

**Arrêté n° 22/314/CM**

**Raccordement des immeubles aux réseaux publics - Chemin Marius Milon - 13190 Allauch**

**VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- Le Code de la Santé Publique et notamment l'article L1331-1 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération HN 001-8265/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 9 juillet 2020 portant élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le règlement du Service Assainissement.

**CONSIDÉRANT**

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence a construit le réseau public de collecte des eaux usées, ci-après, dans un but d’hygiène et de salubrité publique ;
- Que ce réseau public de collecte des eaux usées est achevé, réceptionné définitivement et peut être mis en service.

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Est autorisé le raccordement des immeubles aux réseaux publics, sous la voie publique désignée ci-après. Ce raccordement devra intervenir sous le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau de collecte, notifié par le présent arrêté.

- Chemin Marius Milon à ALLAUCH - MAIRE Alexandra
- Chemin Marius Milon à ALLAUCH - FLESIA Daniel
- 489B Chemin Marius Milon à ALLAUCH - COULON Pascal
- 363 chemin Marius Milon à ALLAUCH – BARI Alain

**Article 2 :**

Les propriétaires et les constructeurs devront se conformer aux prescriptions des lois, textes et règlements susvisés.

**Article 3 :**

Le branchement à l'égout public des installations sanitaires doit faire l'objet, avant tout début d'exécution des travaux, d'une autorisation délivrée par le Service d'Assainissement Ouest Métropole.

Dans le cas où une intervention sur le domaine public est nécessaire, l'autorisation de branchement sera subordonnée à l'autorisation d'ouverture de tranchée dont la demande à la Métropole Aix-Marseille-Provence devra être jointe au dossier

**Article 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services ou son représentant, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 13 octobre 2022

**"Pour la Présidente et par délégation"  
Roland GIBERTI**

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2022